

**DEPARTEMENT DE L'AUBE**  
Arrondissement de Troyes  
**MAIRIE DE**  
**SAINT-POUANGE**



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
-----  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
-----

**Arrêté municipal n°2026-82**

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REFERENTS COMMUNAUX  
POUR LA REFORME DE L'APOSTILLE ET DE LA LEGALISATION**

Nous, Maire de la commune de Saint-Pouange,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille,  
Vu le décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises,  
Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant application de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021,  
Considérant la nécessité de désigner un ou des référents communaux pour la mise en œuvre de la réforme de l'apostille et de la légalisation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur DUQUESNOY Olivier, maire de la commune de Saint-Pouange, est désigné en qualité de référent communal pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.

Madame ARTIGUE Marie-Chantal, fonctionnaire titulaire, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ayant les fonctions de secrétaire générale de mairie, est désignée en qualité de référente communale pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.

**ARTICLE 2 :**

Les référents auront pour mission de coordonner la mise en place des nouvelles procédures relatives à l'apostille et à la légalisation au sein de la commune, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le préfet de l'Aube,
- Notifiés aux intéressés,
- L'objet d'une publication selon les modalités habituelles.

**ARTICLE 4 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative. Il peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Arrêté notifié à .....

Le .....

Le 14 septembre 2026

Le Maire,

Olivier DUQUESNOY